Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-212900294-20260605-D_2026_45-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt - six le vendredi 05 juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Annie LE GUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votant	15

Sur convocation dématérialisée du 15 avril 2026

Etaient présents : Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Hélène PLUSQUELLEC, Pierre-Yves QUILTU, Thérèse THOMAS, Sylvie HOURMAND, Jean-Yves GUEVEL, Tiphaine TROMEUR, Justine HAMON, Laurine KERANGUYADER, Fabien VEGUER, Mickael THOMAS, Romain LE COËNT, Mathis TALEC

Secrétaire de séance : Carole ROPARS

D.2026-45 – Approbation du compte financier unique – Budget assainissement 2025

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame La Maire présente le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement qui s'établit comme suit :

Total des recettes de fonctionnement :	+ 160 358.55€
Total des dépenses de fonctionnement :	- 31 654.61€
Résultat antérieur reporté :	0.00€
SOIT un résultat de l'exercice 2025 en section de fonctionnement de	**+ 128 703.94€**
Total des recettes d'investissement :	+ 18 740.25€
Total des dépenses d'investissement :	- 137 970.18€
Résultat antérieur reporté :	- 182 748.44€
SOIT un résultat de l'exercice 2025 en section d'investissement de	**- 301 978.37€**
Après report de l'exercice antérieur, le résultat de clôture fait apparaître :	
Un résultat de clôture en section de fonctionnement de :	128 703.94€
Un résultat de clôture en section d'investissement de :	- 301 978.37€
Et un résultat cumulé des deux sections de	**- 173 274.43€**

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget annexe assainissement.

La secrétaire de séance,
Carole ROPARS

Le 08 juin 2026
Pour extrait certificat conforme
La maire,
Annie LE GUEN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr